

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 10 décembre 2025 (19h00)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Le Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire a été envoyée à chaque élu le 04 décembre 2025 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : Mme BERNARD Christine, M. BLANCKAERT Didier, M. BRUNET Élisée, M. BOSC David, M. CHEVRIER Philippe, Mme DURAND Claudine, M. FAVAUDON Dominique, Mme GATHIER Régine, M. LOGRADO Carlos et M. MONNEREAU Patrick

Étaient absents excusés : Mme CIEPIELA Stéphanie (pouvoir à M. Chevrier), M. MOULUN Frédéric (pouvoir à M. Monnereau) et M. RENARD Roger

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12

Assistait à la réunion : Mme Angélique MARTIN, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2025
- 1 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs d'exploitation du camping municipal pour l'année 2026
- 2 DOMAINE ET PATRIMOINE – Modification du règlement intérieur du camping municipal « Le Planginot »
- 3 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs location du local du camping municipal pour l'année 2026
- 4 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs d'espace de vente de produits locaux au camping municipal pour l'année 2026
- 5 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 du Marché Municipal
- 6 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation de la cotisation des abonnements à la bibliothèque pour l'année 2026
- 7 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 Aire de Stationnement Camping-car
- 8 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 du Cimetière
- 9 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 du Tennis
- 10 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 Travaux de photocopie
- 11 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs des redevances communales : occupation du domaine public – Commerces ambulants pour l'année 2026
- 12 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs des redevances communales : occupation du domaine public – Ponton du Douhet pour l'année 2026
- 13 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs des redevances communales : occupation du domaine public pour l'année 2026
- 14 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 pour la location de la salle polyvalente et de l'auditorium
- 15 DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 mouillage et plage
- 16 INTERCOMMUNALITÉ – Mise en œuvre du service public de petite enfance (SPPE)

Décisions du Maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 novembre 2025

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

01 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs d'exploitation du camping municipal pour l'année 2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'exploitation du camping municipal pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs TTC pour l'exploitation du camping municipal pour l'année 2026 comme suit et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :



CAMPING MUNICIPAL LE PLANGINOT**

18 Allée du Gai Séjour - 17840 LA BRÉE LES BAINS

Tél. : 05.46.47.82.18 - Fax. : 05.46.75.90.74

camping.planginot@orange.fr - http://www.labreelesbains.com/

Camping ouvert du 30 mars 2026 au 11 octobre 2026

TARIFS 2026		EMPLACEMENT CAMPING		
PRESTATIONS PAR NUIT	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON	
<i>6 personnes maximum par emplacement</i>	01.07.26 30.08.26	04.05.26 - 30.06.26	30.03.26 -03.05.26 31.08.26 - 11.10.26	
Emplacement tente/caravane : 1/2 personne(s) - électricité - 1 véhicule	22,00 €	21,00 €	20,00 €	
Emplacement tente/caravane : 1/2 personne(s) - 1 véhicule	17,30 €	16,30 €	15,30 €	
Emplacement Campings Cars : 1/2 personne(s) - électricité	23,00 €	22,00 €	21,00 €	
Emplacement Campings Cars : 1/2 personne(s)	20,00 €	19,00 €	18,00 €	
Saisonnier-1/2 personne(s) : 1 véhicule (électricité offerte sur présentation d'un contrat de travail)	17,30 €	16,30 €	15,30 €	
Garage mort pendant le séjour	10,00 €	6,00 €	4,00 €	
OPTIONS				
Personne sup./nuit 18 ans et plus : 5,00 € // Personne sup./nuit de 2 à 17 ans : 3,00 €				
Frais de réservation - <u>non remboursables</u> : 15,00 €				

* Électricité 10 ampères - BORNE EUROPEENNE MALE. (rallonge et adaptateur non fournis)

** Arrivée à partir de 14h30. Les emplacements doivent être libérés au plus tard pour 11h00

TARIFS 2026		LOCATION MOBIL HOME		
MH 01 et MH 02 : Modèle IRM SUPER MERCURE – 2025 - (2 chambres) /// MH 03 et MH 04 : Modèle O'PHEA-784—2009-XXXXXXXXXX - (3 chambres) /// MH 05 et MH 06 : Modèle Optiméo – 2014 (2 chambres)				
<i>6 personnes maximum par location</i>	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON	
<i>Location semaine en SAISON / 3 nuits mini. en INTER et BASSE SAISON</i>	04.07.26 - 28.08.26	02.05.26 -03.07.26 29.08.26 -25.09.26	30.03.26 -01.05.26 26.09.26 - 11.10.26	
Une semaine pour 4 personnes, MH 01 - MH 02 - MH 05 - MH 06	715,00 €	430,00 €	320,00 €	
Une semaine pour 4 personnes, MH 03 - MH 04	775,00 €	470,00 €	350,00 €	
Trois nuits pour 4 personnes, MH 01 - MH 02 - MH 05 - MH 06		230,00 €	195,00 €	
Trois nuits pour 4 personnes, MH 03 - MH 04		255,00 €	215,00 €	
Nuit suppl. pour 4 personnes		65,00 €	50,00 €	
Réservation obligatoire - <u>non remboursables</u> : 25,00 €				
Cautions : MH 500,00 € - Ménage 50,00 € 80,00 €				
OPTIONS PAR NUIT				
Personne sup./nuit (2 pers. maximum)	17,00 €	12,00 €	10,00 €	

* Draps, couettes, serviettes, torchons non fournis

** Arrivée à partir de 16h00. Les mobile-homes doivent être libérés au plus tard à 10h00

INFORMATIONS GENERALES
Arrhes dues pour toute réservation : 25% du séjour
Montant de la Taxe de séjour 2026 : 0,22 € par nuit et par personne de 18 ans et +
Animal (2 maxi./emplacement), Tenu en laisse, Catégorie 1 INTERDITE, carnet de vaccination à jour : 1,50 € /nuit
Un véhicule sup. sur l'emplacement (voiture-moto-quad-bateau-remorque...) : 3,50 € /nuit
Enfant - 2 ans (comptant dans la capacité d'accueil maximum) : GRATUIT
Vidange Camping-car (personnes extérieures) : 4,00 €
Douche "visiteurs" (personnes extérieures) : 3,00 €

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL SAISON 2026

Du 30 mars au 30 juin et du 1er septembre au 11 octobre : tous les jours de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 18h30

Du 1er juillet au 31 août : du dimanche au vendredi de 9h00 à 20h00 - le samedi de 8h00 à 20h00

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Majorité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE		Voix	
ABSTENTION		Voix	
NPPV			

02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Modification du règlement intérieur du camping municipal « Le Planginot »

Afin d'apporter des précisions au règlement intérieur du camping municipal concernant, notamment, le tarif de la caution pour le ménage, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du camping « Le Planginot » joint au présent document,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à accomplir tous actes y afférents.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs location du local du camping municipal pour l'année 2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs location du local du camping municipal pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de la location du local du camping municipal à 720,00€ TTC pour la saison 2026 du 15 juin au 15 septembre,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs d'espace de vente de produits locaux au camping municipal pour l'année 2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'espace de vente de produits locaux au camping municipal pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les droits de place, pour l'installation de commerces, sur un espace aménagé au camping municipal pour la vente de produits du terroir, pendant la période du 15 juin au 15 septembre, à 2,80€ TTC le mètre linéaire par jour avec un minimum de perception de 15€ pour la saison 2026,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 du Marché Municipal

Considérant la nécessité de fixer les droits de voirie et d'occupation des locaux couverts du marché à acquitter pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les droits de voirie et d'occupation des locaux couverts du marché tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2026 :

Installations	Tarifs 2026 en €	Observations
Marché Municipal		
Mètre d'étalage en saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	2,90	<i>Le mètre linéaire</i>
Mètre d'étalage hors saison 01/01 au 31/05 + 01/10 au 31/12	1,90	<i>Gratuit le dimanche et tous les jours d'ouverture du 1^{er} décembre au 28 février</i>
Abonnement hors saison complet 3 jours par ml	57,00	<i>Forfait pour la période hors saison</i>
Abonnement hors saison complet 2 jours par ml	52,00	<i>Forfait pour la période hors saison</i>
Locaux couverts saison Du n°1 au 21 ; du n°23 au 29	1 129,00	<i>Prix par box</i>
Petit local n°22	887,00	<i>Prix par box</i>
Locaux hors saison		
1 local	420,00	<i>Gratuit du 1er décembre au 28 février</i>
2 locaux	605,00	
3 locaux	700,00	
Petit local n°22	350,00	
Pour les activités occasionnelles : compteur EDF	10,00	<i>Prix par jour</i>
Cirques		
- 40 ml petit cirque	60,00	<i>Forfait par jour</i>
- 80 ml grand cirque	120,00	

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

06 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation de la cotisation des abonnements à la bibliothèque pour l'année 2026

Considérant la nécessité de fixer la cotisation pour les abonnements à la bibliothèque municipale pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** la cotisation pour les abonnements à la bibliothèque pour l'année 2026 comme suit :

BIBLIOTHÈQUE	Prix 2026 en €	
Cotisation annuelle	10,00	<i>Du 1er janvier au 31 décembre</i>
Cotisation saisonnière	5,00	<i>Du 1er juillet au 31 août</i>

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

07 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 Aire de Stationnement Camping-car

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du stationnement dans l'aire de camping-car pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de l'aire de stationnement camping-car pour l'année 2026 comme suit :

Stationnement	Tarifs 2026 en €	Période d'ouverture
En CB uniquement	7,34€ les 24 heures	<i>Du 30 mars au 1^{er} novembre</i>
En CB uniquement	0,66€ de taxe de séjour par nuitée et par adulte	<i>Tarif fixé par le conseil communautaire de l'île d'Oléron</i>

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

08 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 du Cimetière

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs du cimetière pour l'année 2026 comme suit :

CIMETIÈRE	Tarifs 2026 en €	
Concession trentenaire simple	200,00	<i>Tarif pour un emplacement de 1m de largeur /2,40m de longueur</i>
Cavurne trentenaire	500,00	

Caveau communal à partir du 16ème jour et par mois consécutif	65,00	gratuité jusqu'au 15 ^{ème} jour, puis maximum 6 mois d'occupation R2213-23 du CGCT
Concession columbarium (30 ans) 1 case	500,00	

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

09 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 du Tennis

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du tennis pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs du tennis pour l'année 2026 comme suit :

TENNIS	Tarifs 2026 en €	
L'heure	10,00€	
Forfaits		
Forfait 5 heures	45€	
Forfait 10 heures	80€	
Enfants de la commune (résidents à l'année) ou du centre de loisirs de St Denis	Gratuit	

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

10 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 Travaux de photocopie

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des travaux de photocopies pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs des travaux de photocopies pour l'année 2026 comme suit :

PHOTOCOPIES	Tarifs 2026 en €	
Feuille recto A4 ou A3	0,40	
Feuille recto-verso A4 ou A3	0,50	
Document administratif A4 / A3 "noir"	0,18	Tarif réglementaire
Document administratif Cdrom	2,75	Tarif réglementaire

Couleur recto A4 ou A3	1,10	
Couleur recto-verso A4 ou A3	1,60	

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

11 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs des redevances communales : occupation du domaine public – Commerces ambulants pour l'année 2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public des commerces ambulants pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public des commerces ambulants pour l'année 2026 comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2026 en €	
Commerces ambulants	400,00	<i>Marchand de glace itinérant Du 1er avril au 30 septembre</i>

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

12 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs des redevances communales : occupation du domaine public – Ponton du Douhet pour l'année 2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public du Ponton du Douhet pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public Ponton du Douhet pour l'année 2026 comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2026 en €	
Carrelet du Douhet	200,00	<i>Du 1er janvier au 31 décembre</i>

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

13 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs des redevances communales : occupation du domaine public pour l'année 2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public pour l'année 2026 comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2026 en €	
Occupation du Domaine public (Terrasse commerciale et installation manège)	24,00	Forfait annuel par m ² Gratuité du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre
Stand de location de stand up paddle Allée de la Digue	120,00	Forfait du 01 ^{er} juillet au 31 août
Autre type d'occupation	3,00	Totem de promotion/structure de signalisation privée... avec un minimum de perception de 13€ et sur autorisation du maire Du 1er juillet au 31 août
Emprunt de matériel communal par les associations de la commune	gratuit	Caution de 100 € Formulaire de demande d'emprunt à compléter

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

14 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 pour la location de la salle polyvalente et de l'auditorium

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la location de la salle polyvalente et de l'auditorium pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de la location de la salle polyvalente et de l'auditorium pour l'année 2026 comme suit :

SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM	Tarifs 2026 en €	
Associations communales et associations partenaires ayant un intérêt dans la commune	Gratuit	
Associations hors commune à but caritatif, humanitaire et politique	Gratuit	

Associations hors commune		
la journée	120,00	
la ½ journée	60,00	
Résidents		<i>Syndicats ou Associations de propriétaires de la Brée les Bains</i>
Forfait 2 jours maximum	170,00	
La journée	110,00	
La demi-journée	60,00	
Hors commune		<i>Personnes ou organismes privés</i>
Forfait 2 jours maximum	350,00	
La journée	240,00	
La demi-journée	140,00	
Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars		
Chauffage à la journée	50,00	
Expositions		<i>Avec fourniture de 10 grilles</i>
Par jour d'utilisation	60,00	
Forfait semaine	300,00	

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

15 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs 2026 mouillage et plage

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de mouillage et les droits de plage pour l'année 2026, le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de mouillage et plage pour l'année 2026 comme suit :

Mouillage		Tarifs 2026 en €	
Droits d'amarrage des bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 5m			
Saison du 15/06 au 15/09		250,00	
Mois		100,00	
Quinzaine		60,00	
Semaine		50,00	
Droits d'amarrage des bateaux d'une longueur supérieure à 5m			
Saison du 15/06 au 15/09		310,00	

Mois	150,00	
Quinzaine	80,00	
Semaine	60,00	

Autres prestations		
Club de plage	gratuit	<i>du 01/07 au 31/08</i>
Commerce restauration + local stockage (bât sanitaires plage)	7 000,00	<i>d'avril à septembre</i>
Forfait eau pour le commerce	100,00	<i>d'avril à septembre</i>
Location Cabines de plage		
Saison du 01/06 au 30/09	250,00	<i>Remboursement :</i> 1) <i>En cas de force majeure, dument justifiée empêchant le demandeur de prendre possession de la cabine (certificat médical, pièce officielle)</i> 2) <i>si impossibilité de la commune de fournir la cabine de plage</i>
Deux mois (juillet/août)	170,00	
1 Mois	90,00	
3 semaines	75,00	
2 semaines	60,00	
1 Semaine	35,00	

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

16 – INTERCOMMUNALITÉ – Mise en œuvre du service public petite enfance (SPPE)

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une série de mesures relatives au secteur de la petite enfance, que celles-ci s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la reprise d'emploi des parents en soutenant un accès de qualité aux modes de garde (création de places de crèches) et également de renforcer les contrôles des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) ;

L'article 17 de cette loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant.

Le déploiement du Service Public Petite Enfance est organisé autour de quatre domaines de compétences obligatoires :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire),
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (mentionnés au même 1),
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil disponibles sur le territoire (mentionnés au-dit 1).

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, les compétences 3 et 4 uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi précise que « lorsque l'intercommunalité (...) met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions présentées, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. »

Depuis le transfert de la compétence enfance jeunesse en 2011 à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, l'enfance jeunesse est une compétence facultative inscrite comme suit à l'article 6° des statuts Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse :

- La création et la gestion des crèches et espaces multi-accueils et tout autre espace d'accueil collectif de la petite enfance ainsi que les actions de coordination d'activités liées à la petite enfance ;
- La création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs maternels, élémentaires et préadolescents ;
- Les actions socio-éducatives et les équipements en accès libres les lieux d'accueil et d'information en faveur des publics jeunes jusqu'à 25 ans ;
- et d'une manière générale, toutes les actions éducatives définies dans le cadre des Projets Educatifs Intercommunaux (PEL) de politique intercommunale de l'enfance, de la jeunesse et de la famille (ex PEDT, PEL, CTG...).

Considérant que la mise en œuvre du Service public de la Petite Enfance n'a aucune incidence financière nouvelle pour la commune et s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale mais que tout versement financier en provenance de l'Etat pour accompagner la mise en place du Service public de la petite enfance sera naturellement reversé à l'intercommunalité compétente.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Service public de la Petite Enfance par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron autour des quatre domaines de compétences tel que décrit ci-dessus, exercées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe SPPE à la Convention Territoriale Globale Oléron 2024/2028 et tout document relatif à ce dossier.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

Compte rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Levée de séance : 19h11

Le secrétaire de séance



M. Didier BLANCKAERT

Le Maire



M. Philippe CHEVRIER

Affiché le : - 6 FEV. 2026